

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p>EXTRAIT</p> <p>DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: right;">Séance du 20 juillet 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 30/07/2021 Reçu en préfecture le 30/07/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210720-CC_116_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 22 Suppléant : 1 Absents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 116/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, à Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 13 juillet 2021</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Corinne GUISEPPIN, Florence POZZO, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. Messieurs Michel BOTTERI, André BOUCHET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Vincent DUTOIT, Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET.</p> <p>Pouvoirs : Carole BRETON à Bernard REVILLON ; David BANANT à Paul RANNARD ; Alain LAMBERT à Paul RANNARD ; Laetitia COCATRIX à André BOUCHET ; Emmanuel GEORGES à André BOUCHET ; Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles CALLET, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Gilles PILLOUX, Bernard THIBOUD.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : MOBILITÉS – Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des marchés relatifs aux transports scolaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L123-1 et suivants,
Vu la délibération n°CC 87/2020 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération n°CC 88/2020 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président.

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président jusqu'à la fin de son mandat, la possibilité d'effectuer l'ensemble des opérations concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat, la possibilité d'effectuer toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 208 999 € HT.

Le Vice-président indique que les marchés publics « service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements » lancés par l'Autorité Organisatrice de premier rang, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doivent faire l'objet d'une adjudication par l'Autorité Organisatrice de second rang, soit la CC Usse et Rhône,

Le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de 1^{er} rang (AO1) pour les transports scolaires dispose des compétences suivantes :

- Autorisation de création ou de modification d'un service,
- Détermination de la consistance du service,
- Mode d'exploitation (régie ou convention ou marché public de services passé avec une entreprise de transports),
- Choix de l'exploitant,
- Détermination des modalités de financement (participations),
- Durée du contrat à passer avec l'exploitant et conditions financières.

Le Vice-président rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes délègue à la CC Usse et Rhône, Autorité Organisatrice de second rang (AO2), les compétences suivantes :

- Proposition de création ou de modification du service,
- Définition de la consistance du service,
- Proposition de mode d'exploitation,
- Signature des marchés publics de services de transport, suivi de leur exécution et paiement des entreprises,
- Financement de l'organisation,
- Sécurité,
- Assurances,
- Contrôle de la bonne exécution des services.

Le Vice-président rappelle que, chaque année, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance des appels d'offres pour les circuits de transports scolaires de notre secteur puis demande à la CC Usse et Rhône de valider les marchés par signature du Président.

Le Vice-président propose que, au vu du nombre de marchés et pour ne pas avoir à prendre une délibération à chaque nouvel appel d'offres, il est proposé de l'autoriser à signer tous les marchés de transports scolaires à venir.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DONNE délégation à Monsieur le Président de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres relatifs aux transports scolaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT que cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat électoral du Président.

PRÉCISE que le Président devra rendre compte des marchés signés en séance de Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.